

# AMAP

## Contrat d'engagement Pain bio

novembre 2025- septembre 2026

Référent AMAP : Jean Mendes (jean.mendes@wanadoo.fr)

### CONTRAT

Le présent contrat d'engagement est signé :

Entre l'**adhérent.e de l'AMAP «Tartine Solidaire»** :

Nom : ..... Prénom : .....

Tél : .....

E-mail : .....

**La société GAEC DE LA MARSANGE, représentée par un.e de ses gérant.e.s**, ferme de combreux, combreux, 77220 Tournan-en-brie (Tel : 0688452638; E-mail : fournildesgrandesserres@gmail.com), dénommé ci-après « GAEC ».

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

**Les engagements sont les suivants :**

#### **b. Engagements de l'adhérent.e :**

- Adhérer à l'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré financer la production (cf. prix et modalités de règlement).
- Venir chercher son/ses pain(s) chaque semaine sur le lieu de distribution. En cas d'absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part ; a minima, il.elle préviendra le collectif de l'association afin que le panier soit distribué à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par Les Champs des Possibles ou par l'AMAP.
- Assurer sa part de permanence aux distributions selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.

#### **b. Engagements du GAEC :**

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issue de sa production.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production.
- Accueillir les adhérent.e.s sur son site de production pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- En cas d'arrêt d'activité prématuré avant la fin du terme du présent contrat, trouver, dans les plus brefs délais, une solution pour assurer la continuité des distributions de pain.

#### **d. Engagements communs :**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part des soucis rencontrés. Le collectif d'animation de l'AMAP définira alors une solution co-construite avec le GAEC et les adhérent.e.s souscripteurs au contrat.

**DISTRIBUTION :**

Lieu/jour/heure de distribution : 28 rue Romain Rolland Les Lilas, tous les jeudis de 18h30 à 20h.

Le contrat couvre  distributions hebdomadaires ou  distributions toutes les 2 semaines du  au

Il n’y aura pas de livraison :

La **semaine de Noël, la semaine du nouvel an et les 4 semaines d’août 2024.**

Afin d’organiser au mieux la production et les éventuels absences de ses membres, **6 fois dans la saison et en prévenant à l’avance, le GAEC pourra ne pas assurer une livraison à une date donnée.** Ces 6 dates sans distribution ne sont pas payées dans le contrat.

**f. Prix de la production de PAIN et modalités de règlement :**

Pour faciliter le remplissage des tableaux, et des chèques vous pouvez utiliser le tableau ci-joint : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1bJwPpw8DfnW2ToWlKmxKF5sLu5eAdH-sQzgKpCqy28/edit?usp=sharing>

Fréquence des distributions:	<input type="checkbox"/>	Hebdomadaire, Semaines paires ou Semaines impaires	X
			.....distributions
			SOUS-TOTAL
<b>Nombre de contrats</b>	<b>Contrat simple : même pain à chaque distribution</b>	<b>€TTC/distribution (1kg)</b>	
	Campagne	6,8	€
	Campagne aux graines	7,3	€
	Petit épeautre (pain moulé)	8,3	€
	Blés de pays (variétés anciennes)	7,7	€
	Raisins-noisettes	9,3	€
<b>Nombre de contrats</b>	<b>Contrat découverte :</b>	<b>€TTC/distribution (1kg)</b>	
	<b>1 pain différent à chaque distribution, 9 types différents</b>	8,1	€
			TOTAL
			€

Liste et prix des pains du contrat Découverte, le contrat découverte est à **8,10€**

Contrat découverte: 1 pain différent chaque semaine, 9 types différents)	€TTC/distribution (1kg)
Campagne	6,8
Campagne aux graines	7,3
Petit épeautre (pain moulé)	8,3
Blés de pays (variétés anciennes)	7,7
Raisins-noisettes	9,3
Intégral	6,8
Méteil (blé-seigle, en boule)	7,7
Blé - Sarrasin	7,7
Noix	11,3

Le règlement des pains sera réalisé en **1, 2 ou 4 chèques** à l'ordre de « **GAEC de la marsange** » remis au moment de la signature du présent contrat. Ils seront encaissés entre le 1er et le 10 des mois d’encaissements : 1 chèque : novembre ; si 2 chèques : novembre, avril ; si 4 chèques : novembre, janvier, avril, juillet.

**Nom émetteur si diffèrent du contrat**

Montant	Chèque à l'ordre de:	Encaissé en:	Banque:	Numéro de chèque:	Nom	Prénom
	GAEC de la marsange	novembre				
	GAEC de la marsange	janvier				
	GAEC de la marsange	avril				
	GAEC de la marsange	juillet				

Fait à ..... , le .....

Signature de l'adhérent.e

Signature du représentant légal du  
GAEC de la Marsange